

XIX.—Aucun élève qui aurait des arrérages envers le Séminaire ne pourra être admis à recommencer une nouvelle année sans les payer ou donner des garanties convenables de paiement.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

PRIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE.

XX.—Pour les pensionnaires (enseignement compris).....	\$74.00
Pour les quart-pensionnaires (enseignement compris).....	26.00
Pour les externes du Cours Classique.....	6.00
Pour les externes du Cours Commercial.....	24.00
Les externes du Cours Commercial dont les parents résident dans la ville ou la paroisse de Nicolet, ne paient que.....	10.00
Pour un lit garni.....	8.00
Pour une couchette.....	1.00

MUSIQUE INSTRUMENTALE.

1° Piano (enseignement et usage).....	16.00
2° Violon (enseignement).....	16.00
Usage de la Bibliothèque pour livres de lecture.....	0.50

XXI.—Ces divers paiements se font par quartier et d'avance.

XXII.—Les élèves quart-pensionnaires sont soumis en tout aux mêmes règlements que les pensionnaires ; ils couchent au Séminaire et ne sortent que pour prendre leurs repas dans des maisons approuvées et situées dans le voisinage. Ils sont soumis à la surveillance spéciale d'un ecclésiastique, et une demi-heure seulement leur est accordée pour chaque repas.

XXIII.—Les élèves dont les parents résident dans la ville ou la paroisse de Nicolet, sont seuls admissibles comme externes au Cours Classique.

XXIV.—Le blanchissage se fait en dehors de la maison par les parents ou à leurs frais. Le prix ordinaire est de 60c. par mois.

XXV.—Le Séminaire ne fournit que le pain à la collation

(à 4h. P. I.
désirent se
propres fr

XXVI.—

(du Sémina
et de 35c.

Dans le

cautions pl

pital extérie

de personne

40c. par jo

le prix est d

XXVII.—

naire.

XXVIII.—

L'ouverture

pas retarder

cause des gr

d'études.